

DECISION n°1099241
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors
SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute-
Normandie

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Haute-Normandie signée le 22/12/2015,
- Vu la délibération n° CA 19-23 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet **ECOPHYTO II** du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 **Haute Normandie** et l'année **2022** :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up ¹	TOTAL			
Mesure 4.4.1 ECOPHYTO		200 969 €	200 969 €	/	/	200 969 €
Imprévus			4 020 €			
TOTAL			204 989 €			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valide jusqu'au 31/12/2025. Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31/12/2024.

Date : **22 JUIL. 2022**

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**
La Directrice Générale de l'Agence
pour la Directrice et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée du Secrétariat Général
Stéphanie MOURIAUX

¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Dépt	NOM BENEFICIAIRE	Liste des dépenses éligibles dans le projet	Montant aide Agence de l'Eau Seine-Normandie €HT
76	CUMA DU PLATEAU	Scalpeur-déchaumeur	10 776,60
76	SCEA AFFAGARD	faucheuse frontale	9 288,00
76	EARL HAMEL	acquisition d'une faucheuse, d'un faneuse et d'un andaineur	12 120,00
27	EARL LE POIRIER MEZIERES	Investissement herse étrille	3 000,00
27	DELPORTE Florian	Investissement dans une bineuse de précision avec interface de guidage	13 500,00
76	CUMA DES SOURCES	faucheuse	3 990,00
76	LEPICARD Jean-Baptiste	Acquisition d'un broyeur destructeur couvert	4 500,00
76	FRANCOIS Jacob	Acquisition d'un andaineur	2 205,00
76	SCEA DU MONT SOURD	création d'une aire de remplissage et lavage pulvérisateur et acquisition d'une ébouseuse	21 549,58
27	FESSARD Dominique	Investissements dans une houe rotative	5 070,00
76	CUMA DE BLACQUEVILLE	acquisition d'une épareuse	14 038,80
76	SELLE Jean-Frédéric	création d'une aire de lavage pulvérisateur et acquisition d'un broyeur destruction couvert	9 884,70
76	CUMA DE LA CHAPELLE	acquisition d'un andaineur à dépose latérale	6 600,00
76	CUMA DES TROIS SOURCES	acquisition d'une autochargeuse pour ramassage herbe	16 800,00
76	EARL COMMARE	acquisition d'une faucheuse	2 880,00
27	GAEC DES SABLONS	Investissement presse pour la valorisation des prairies et surface en herbes, luzerne	16 500,00
27	SCEA DU PARC	Achat d'un robot de binage	24 894,00 €
27	EARL DU GRAND VAUCHER	Investissements dans des outils de désherbage mécanique	7 060,00
27	EARL DE LA GANTERIE	Acquisition d'une écimeuse récolteuse	16 312,00
			200 968,68

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Mesure 4.1.1	Mesure 4.1.2	Mesure 8.2	Mesure 4.4	Imprévus	TOTAL
Décision n°1067517				48 087 €		48 087 €
Décision n°1060386		72 274 €			1 446 €	73 720 €
Décision n°1058385	13 077 €	27 850 €			819 €	41 746 €
Décision n°1062839			16 850 €			16 850 €
Décision n°1071786	13 981 €	45 017 €			1 179 €	60 177 €
Décision n°1074640	106 207 €				2 124 €	108 331 €
Décision n°1074777	69 267 €				1 386 €	70 653 €
Décision n°1075178				37 963 €	760 €	38 723 €
Décision n°1076741 (ex-n°1037764)			8 670 €			8 670 €
Décision n°1077468	52 591 €				1 052 €	53 643 €
Décision n°1079208	63 080 €				1 262 €	64 342 €
Décision n°1079461	205 660 €				4 113 €	209 773 €
Décision n°1080843				34 848 €	697 €	35 545 €
Décision n°1081530	135 591 €				2 712 €	138 303 €
Décision n°1083942	91 682 €				1 834 €	93 516 €
Décision n°1085142	156 655 €				3 133 €	159 788 €
Décision n°1085228			6 748 €		135 €	6 883 €
Décision n°1085335	337 345 €				6 747 €	344 092 €
Décision n°1086653	27 975 €				560 €	28 535 €
Décision n°1088463	58 558 €				1 171 €	59 729 €
Décision n°1089578	65 406 €				1 309 €	66 715 €
Décision n°1089586	322 840 €				6 457 €	329 297 €
Décision n°1090433				4 858 €	97 €	4 955 €
Décision n°1090673	59 061 €				1 181 €	60 242 €
Décision n°1092063	43 974 €				879 €	44 853 €
Décision n°1093151			9 046 €		181 €	9 227 €
Décision n°1094029	16 590 €				332 €	16 922 €
Décision n°1094049	109 455 €				2 189 €	111 644 €
Décision n°1095722	116 486 €				2 330 €	118 816 €
Décision n°1098121	53 300 €				1 066 €	54 366 €
Décision n°1099071	82 229 €				1 645 €	83 874 €
Décision n°1099196			19 960 €		400 €	20 360 €
Décision n°1099241	200 969 €				4 020 €	204 989 €
Montant cumulé sur la période 2015-2022	2 401 979 €	145 141 €	61 274 €	125 756 €	53 216 €	2 787 366 €